

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_52

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**APPROBATION
D'UN REGLEMENT DE MISE A
DISPOSITION DU LOGICIEL
OXALIS ENTRE ROANNAIS
AGGLOMERATION ET LA
VILLE DE RIORGES**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 6 avril 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 avril 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Andrée RICCETTI, Jean-Marc DETOUR, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean CLERET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Andrée RICCETTI Jean-Marc DETOUR Caroline PAIRE	Brigitte BONNEFOND Bernard JACQUOLETTO Catherine REMY-MENU

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220413-DCM_2022_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 14/04/2022

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**APPROBATION D'UN REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU
LOGICIEL OXALIS ENTRE ROANNAIS AGGLOMÉRATION
ET LA VILLE DE RIORGES**

M. Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux expose à l'assemblée :

Vu l'article 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 17 mars 2022 portant adoption du règlement de mise à disposition du logiciel OXALIS entre Roannais Agglomération et ses communes membres ;

En 2014, lorsque le service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) a été mis en place par l'Agglomération, pour pallier le désengagement des services de l'Etat dans le domaine, Roannais Agglomération a acquis un logiciel métier Oxalis, auprès de la société OPERIS.

L'Agglomération, pour limiter les coûts en cas d'adhésions ultérieures de communes au service ADS mutualisé, a négocié une licence valable pour les 40 communes du territoire.

En 2017, dans le contexte de dématérialisation de l'instruction, un module dédié, le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), a été acheté par Roannais agglomération pour le compte des communes adhérentes au service ADS mutualisé. En 2019, Roannais Agglomération a également acquis pour ces mêmes communes une interface dédiée aux professionnels pour le dépôt des dossiers dématérialisés : Epro.

En 2021, la commune de Riorges, par souci d'homogénéité et adhérente à la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI) de Roannais Agglomération, a souhaité accéder à ce logiciel.

Il convient donc de signer un règlement de mise à disposition du logiciel Oxalis entre Roannais Agglomération et ses communes membres.

Chaque utilisateur règlera un droit d'accès à Roannais Agglomération d'une valeur de 500 € à la signature de la présente convention ainsi que le montant du coût annuel de maintenance spécifique à ses modules non partagés. La maintenance du socle commun est réglée annuellement, selon une clé de répartition. Chaque utilisateur financera seul les modules qu'il souhaitera ajouter.

Le présent règlement de mise à disposition s'applique à compter de sa signature par chacune des parties et pour la durée d'utilisation du logiciel OXALIS par la Communauté Agglomération.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve le règlement de mise à disposition du logiciel Oxalis entre Roannais Agglomération et la ville de Riorges,

2°) dit que chaque utilisateur réglera un droit d'accès à Roannais Agglomération d'une valeur de 500 €, ainsi que le montant du coût annuel de maintenance.

3°) précise que ledit règlement prendra effet à compter de sa signature par chacune des parties.

4°) autorise le Maire ou son représentant à signer, au nom de la ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 14 avril 2022
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN